

LE MESSENGER D'ARTILLERIE

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATRITÉ 27. — N° 2.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 11 teneure 1878.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
Un an, 30 francs.
Six mois, 18 francs.
Trois mois, 10 francs.
Un numéro, 35 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

PRIX DES ANNONCES (au comptant).
Au-dessous de 10 lignes, 50 francs.
De 10 à 20 lignes, 100 francs.
De 20 à 30 lignes, 150 francs.
Les annonces insérées par semaine sont payées à la fin de chaque mois.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté : fixant le prix des cessants du service des transports (1^{er} janvier) ; — approuvant les statuts des pompiers de Papeete (1^{er} janvier) ; — relatif à la comptabilité des services des transports. — Ordre établissant une commission pour régulariser l'état civil des Océanais. — Arrêté portant ouverture de crédits prévisionnels. — Nominations. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Situation de la zone agricole. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Gares. — Annonces. — Lèves et couchers de la lune. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Noes, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'article 141 du règlement du 16 mars 1877 sur les directions d'artillerie aux colonies ;
Sur la proposition du directeur de l'artillerie et le rapport de l'Ordonnateur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les prix des cessants à effectuer par le service des transports pendant l'année 1878 sont fixés conformément au tableau ci-annexé.
Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 décembre 1877.

D'ONCIEU DE LA BATHIE.

Par le Commandant p. i. Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i.,

E. LATTY.

ARTILLERIE. — SERVICE DES TRANSPORTS.

Tableau du prix des cessants pour l'année 1878.

Nature des Transports.	Prix des cessants.	
	Demi-journée moins de 2 heures.	Journée au delà de 2 heures.
Une voiture.....	0 50	1 25
Un conducteur.....	4 00	9 00
Un cheval de selle.....	2 50	4 00
Un cheval de trait.....	3 40	10 85
Un conducteur et un cheval de trait.....	2 70	5 65
Un conducteur et deux chevaux de trait.....	2 90	10 00
Un conducteur et une voiture à 1 collier.....	3 90	7 60
Un conducteur et une voiture à 2 colliers.....	6 00	12 00
Un conducteur et une voiture à 3 colliers.....	6 30	16 50
Un conducteur et une voiture à 4 colliers.....	11 00	22 05

Les cessants de nuit seront payés la moitié en sus des cessants de jour correspondants déterminés par le présent tarif.

Les cessants de nuit et de jour aux particuliers seront en outre augmentés d'un quart.

La solde des conducteurs est de 1 fr. 35 par jour, augmentée de moitié pour la nuit.

Lorsque les conducteurs seront à rendre un repas en route, ils auront droit en outre à une prime de 1 fr. par jour au compte du service cessant-nuit.

La solde des conducteurs payée par l'artillerie sera, celle du jour, augmentée de moitié pour le service de nuit.

Papeete, le 27 décembre 1877.

Le Capitaine en 1^{er} Directeur d'artillerie,

Vu :

H. BARILLER.

L'Ordonnateur p. i.,

E. LATTY.

Vu et approuvé en conseil d'administration pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Papeete, le 28 décembre 1877.

Le Commandant p. i. Commissaire de la République,

A. D'ONCIEU DE LA BATHIE.

Noes, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'article 39 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1869 ;
Vu l'ordre du 40 octobre 1877 relatif qui ouvre à Papeete les rôles de deux compagnies de pompiers ;
Vu les statuts présentés le 1^{er} novembre 1877 par la compagnie dite : « Compagnie française des pompiers » ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont approuvés les statuts présentés par la compagnie française des pompiers de la ville de Papeete.
Ces statuts, arrêtés le 1^{er} novembre 1877, resteront annexés au présent.

Art. 2. Le capitaine de la compagnie devra, chaque année, faire connaître à l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur les noms des membres qui la composent et le lieu de réunion de l'assemblée générale.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 décembre 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATHIE.

Par le Commandant p. i. Commissaire de la République

L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,

E. LATTY.

STATUTS DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE SAPEURS-POMPIERS DE PAPEETE,
créés par ordre de M. l'Ancien Commandant des Etablissements français de l'Océanie, en date du 10 octobre 1877.

TITRE.

Art. 1^{er}. La compagnie prend le titre de « Compagnie française des sapeurs-pompiers de Papeete ».

Art. 2. La compagnie de sapeurs-pompiers est chargée, dans son rôle d'urgence :

1^o de la sauvegarde des personnes ;

2^o de la sauvegarde des propriétés ;

3^o de la sauvegarde des intérêts matériels ;

4^o de la sauvegarde des intérêts moraux ;

5^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

6^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

7^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

8^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

9^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

10^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

11^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

12^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

13^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

14^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

15^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

16^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

17^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

18^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

19^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

20^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

21^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

22^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

23^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

24^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

25^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

26^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

27^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

28^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

29^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

30^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

31^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

32^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

33^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

34^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

35^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

36^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

37^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

38^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

39^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

40^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

41^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

42^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

43^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

44^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

45^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

46^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

47^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

48^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

49^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

50^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

51^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

52^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

53^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

54^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

55^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

56^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

57^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

58^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

59^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

60^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

61^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

62^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

63^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

64^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

65^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

66^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

67^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

68^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

69^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

70^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

71^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

72^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

73^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

74^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

75^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

76^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

77^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

78^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

79^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

80^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

81^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

82^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

83^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

84^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

85^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

86^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

87^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

88^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

89^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

90^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

91^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

92^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

93^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

94^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

95^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

96^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

97^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

98^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

99^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

100^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

101^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

102^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

103^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

104^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

105^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

106^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

107^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

108^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

109^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

110^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

111^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

112^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

113^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

114^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

115^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

116^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

117^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

118^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

119^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

120^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

121^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

122^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

123^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

124^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

125^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

126^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

127^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

128^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

129^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

130^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

131^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

132^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

133^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

134^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

135^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

136^o de la sauvegarde des intérêts juridiques ;

137^o de la sauvegarde des intérêts politiques ;

138^o de la sauvegarde des intérêts religieux ;

139^o de la sauvegarde des intérêts artistiques ;

140^o de la sauvegarde des intérêts scientifiques ;

141^o de la sauvegarde des intérêts littéraires ;

142^o de la sauvegarde des intérêts historiques ;

143^o de la sauvegarde des intérêts géographiques ;

144^o de la sauvegarde des intérêts ethnographiques ;

145^o de la sauvegarde des intérêts linguistiques ;

146^o de la sauvegarde des intérêts philosophiques ;

147^o de la sauvegarde des intérêts économiques ;

148^o de la

Avic

Asia

Parau fanite.

O te feia i hīnaro: i te fānō
mai i roto i te amui raa o te mau
iti tane e te mau itia vahine i
natia hia e na-avaa 11 e te 13 no
te faaue raa no te 21 no novema
1877, no te mau haapii raa a te
asu, te faaita hia 'tu nei fa ratou
e hapepo mai ta ratou mau pa-
au ani raa i te pupai parau o te
Apoa raa no te haapii raa a te
man (i te) papai raa parau iō te
(Tavana). 2-2

Tổ màu đỏ

Te mau taata no Tapouteoua
Nukunani, Nonouti, Peru, Arora
i faatua hia e e reva na nia i te
pahi auahi ra o *Limier*, te faaiti
hau 'tu nei ia fatou e e te 25 no
tenaure nei e raarue ai te tene
pahi i Papeete e reva 'tu ai
Tapouteoua.

Te mau Arorua atoa e reva, i
tae anae mai ia i Papeete nei
te 23 no teneuare, eiaha rā i mu
a'e i taua mahana ra, e tuu hi
'tu hoi te hoe faahe raa no rati
i reira.

E tin i te tata hne i te afa
hoe a'e peue e te paraitete hoo
Eita ra te tahi abu e atu no t
taoto raa e farii hia mai.

E farii atoa hia mai hoi te ma-
afata vai raa abu, te vetahi i
mau afata rii e te tahi atu ā ma-
taoa, eiaha rā te rahi-roa; te fua
ite maoti hia 'tu nei ratou e
faarue iho i te mau mea faufa-
ore, e eiaha 'tos hoi e hoo i
taoa. 2-2

30 no titema 1868 e mai te f a
no fepuare i mua nei, o te ma
uri atoa aore e vao tapao to in
i te arapora ra, e tapea hia ia.
I Papeete nei, e tuu hia mai

te veo e te papai raa parau i
fare toroa i te paeau tahiti.
I te mau matacinaa ra, e te

hia mai ia e te mau tapora
mutoi. 2-2

Papeete, le 11 janvier 1878.

Départ du courrier.

Un orage d'une grande violence a assailli Pappeete mercredi dernier dans l'après-midi. L'eau tombait à torrents. Les coups de tonnerre se sont succédé avec un éclat tout à fait exceptionnel. Le foudre est tombée dans le quartier de la Petite-Poignée, brulant le feuillage et l'écorce d'un *purau*. Elle a également été frappée un cocotier à Fare-Uto, rebondissant sur un arbre voisin, en passant au-dessus d'un *purau* qui se trouvait à proximité. On a vu tomber dix pas d'une escouade d'ouvriers employés d'un chantier de construction, mais sans les incommoder. On a vu également tomber un habitant, mais sans le blesser. C'est un malheur, car à plusieurs reprises toutes les maisons de la ville vibraient sous le choc électrique. Le temps s'est remis au beau à la suite de cette étonnante secousse.

On exhibe d'ici quelque temps, à l'Alexandra-Palace, près de Londres, dit le *Standard*, une barque pontée, la *New-Bedford*, dont la longueur s'élève à dix pieds et le tonnage une tonne et demie. Cette coquille de noix vient d'accomplir la traversée de l'Atlantique avec seulement deux personnes à bord : le capitaine Crawpo et sa femme. Ces audacieux navigateurs ont fait le tour du monde en cinquante jours, pendant cinquante-quatre jours froids et en ont fait dix autres pendant lesquels ils ont été à la voile. Le point de départ de *New-Bedford*, dans l'État de Massachusetts, le 28 mai dernier, ils ont rencontré d'épais brouillards au large de Terre-Neuve, puis des rafales assez fortes et de la pluie pendant plusieurs jours consécutifs. Ils ont été souvent privés de sommeil. Le capitaine Crawpo raconte que, pendant les heures de nuit, il a fallu rester éveillé pendant dix heures de suite. Enfin, dans la nuit du 31 juillet, la *New-Bedford* atteignait les côtes de l'Angleterre et jeta l'ancre dans la baie de Newlyn-Mount, près du cap Lands-End, comté de Cornwall.

	P.	G.	R.	C.
En dépôt au trésor colonial.	55,900	00		
Cotés en magasin. Achats.	7,080	00		
Id. Id. Avances	1,850	10		
Avances sur colon payées.	1,820	00		
Chargement de Rive.	36,827	27		
Chargement de la Loire.	30,667	80		
Chargement de Rouen.	127,110	00		
Eclats à recevoir.	15,000	00		
Prêts non hypothéqué et avances.	11,741	84		
Intérêts due sur ces prêts.	5,072	05		
Prêts hypothécaires.	1,978	00		
Intérêts échus sur ces prêts.	15,000	00		
Immeuble situé rue de la Cathédrale.	30,000	00		
Maison et terrain qu'il y a.	11,100	10		
Terrain en possession dans les districts.	10,000	00		
Mobilier, selon l'inventaire.	1,250	00		
Avances à régulariser (Fuscompris, terres).	821	65		
Déficit sur les avances (à régulariser).	9,433	74		
Frais généraux (à continuer).	120	33		
Emmanuel Lotz, s/c/q/c.	97	33		
M. Langoumian (dépense par Contrat).	800	00		
Société française d'Alphonse, s/c/q/c/q/c.	11,821	82		
Caisse, restes et soldes.	1,451	76		

Total de l'actif.....	540,430	15	540,430	15
-----------------------	---------	----	---------	----

PASSIF

Chargement du <i>Naurin</i>	817	07	
Chargement du <i>Tapt</i>	30	75	
Avance due au service Local.....	2,910	00	
Depôts en numéraire.....	84,870	55	
Intérêts échus sur dépôts.....	3,169	58	
Bons hypothécaires en circulation.....	189,530	00	
Ancienne indemnité (résidu).....	6,874	00	
Complément des avances (c. 5050).....	5,885	19	
Robin et Martiny, c/ d'épargne.....	5,027	85	
Robin et Martiny, c/ de coton.....	652	00	
Hennebuich, bénéfice sur coton par le Var.....	90	65	
Total du passif.....	295,539	05	295,539 05

Balance en faveur de la Caisse agricole	244,897	46
---	---------	----

Certifié conforme aux écritures:

Le Secrétaire trésorier, ADAM KULCZYŃSKI

Vu : L'Ordonnateur p.i., Président du Comité directeur,
E. LATTY.

MOUVEMENT COMMERCIAL

3 au 9 janvier

2 janvier.—Goel. Staghound, de 135 ton., cap. Piltz, ven. de Humboldt, au
escal. aux Marquises : A. Crawford armateur et chargeur : 85 mètres cubes le
brot, 5 000 bardeaux longs, 25 piquets barrière, 300 000 bardeaux, 30 mètres cubes
bois usés, 50 sacs pommes de terre ; — Fischer chargeur : 36 bœufs, 1 123 kilos fa-
gis ; Raoul, Crawford et C^e consignataires.

3 janvier.—Goel Vathurin, de 21 ton., patron Moens, ven. de Papéete
 55 Livres amarrées et chargeur : 12 barils cassonade, 4 barriques mélasse, Socie
 tés de la Mer du Nord, 10 caisses citrons, 10 caisses oranges, 10 caisses citrons,
 23 caisses citrons, 3 barriques jus de citron, 1 étou, 1 enclume; — W. Gibou chargeur
 et consignataire : 1 lit canoque; — le patron chargeur et consignataire

3 janvier.—Gall. Marion, de 56 an., patron Paul, ven. de Bairo: 3^{me} ven. Brander armateur, chargeur et consignataire: 45,199 kilos barre, 27,063 kilos ca. prahs, 16 kilos coque de tortue, 42 kilos vieux cuivre, 2,106 mètres napé, 47 mètre 1 lot marchandises retournées.

7 janvier. — Gœl. Loraëy, de 121 ton., cap. McCarthy, ven. de Haïti; Société commerciale de l'Océanie armateur et consignataire; Keano chargeur; 7,600 kilos cafrabs, 1,031 kilos pores, 1,600 cores, 1,000 kilos arrowroot, 1 lot marchandises.

3 janvier.—Coef. Vini, de 100 ton., cap. Lovegrove, a/l. à Hushio; M^{re} ve. Broule premier charreur et consignataire; 1 lot marchandises diverses, à l'au.

1 demi-baril sucre blanc, 10 demi-barils saumon, 2 caisses sardines, 1 caisse conserves, 50 toupes biscuit, 1 balle porcu, 1 caisse sel d'Epsom, 2 barils bière, 30 caisses genièvre, 3 caisses savon, 3 barils pore, 7 caisses huile de schiste, 4 caisses saumon, 2 barils bière, 1 baril bouaf, 1 demi-baril saumon, 3 avirons, 2 peinture, 2 fourneaux, 12 maenites, 1 caisse coufil, 61, hameçons, couteaux, aiguilles

boltes 3 musique, 100x, peignes, plombs, disques, crachoirs, masticrains, érotistes, ca
mousseline et ligne de pêche, 1 caisse mousseline, caneva, papier, quinquaillet
til, marmittes, torbentine, deniers et vinaigre, 6 barils sucre, 1 poquet poivre, 1 ca
calicot et mousseline, 6 pots peinture, 1 registre, 1 caisse chapeaux, indienne et m
salie, 3 mètres robes bois, 8 planches, 1 pièce bois, 50 kilos fer, 20 mètres fil de
1 caisse mousseline, 30 caisses gravure, 1 caisse écorce, 1 sac haricots, 1 barri

S. Higgins, armateur; M^{me} veuve Brader chargeur; 1 caisse fers à repass
1 caisse marmittes, 1 sac corde de purlis, 1 paquet graines, 1 caisse acide, 1 boîte
vies. 5 caisses draperie : Houlter Bros, et C^e consigneitaires.

8 janvier.—Goi. VazÁria, de 24 ton., patron Normae, all. à Papourai; Hy armateur; Société française d'Alimaço chargeur et consignataire: 50 tonnes.

8 janvier.—Brig.-géné. Percy Edwards, de 219 ton., cap. Turner, all. à

Francisco : Turaci, Chapman et C^e armateurs ; G. Poirier (Chapman) : 20 tonnes
trois, 1 sac vieux cuivre, Schröder et C^e consignataires ; — Turner, Chapman
C^e chargeurs : 6,251 kilos fungus, 18 billes (cannons, 7 kilos vanille, 1 sac et 1 b
suméraire, 13,000 cocons, Turner, Rendell et C^e consignataires ; — S. Higgins et

neur : 2.805 kilos fungus, Freeman et Smith consignataires; — J. M. Droy chargeur : 900 kilos fungus, J. Pinet consignataire; — L. Martin chargeur : 13.065 kilos cuivre, 855 kilos vieux métal, 531 kilos fungus, J. Pinet consignataire; — Dany chargeur : 1 boîte échantillons de vanille, John Mel and Sons consignataires.

J. Weill chargeur : 3 caisses numéraires, Weill Bros. et C^{ie} consignataires ; — A. A. chargeur : 36 peaux de bœufs, 115 tols vieux cordages et poulies, Coffin and A. dry consignataires.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 3 au mercredi 9 janvier inclus 1877

NAVIGES DE COMMERCE

5 janvier. Goel. du Protect. Marion, de 36 ton., patron Pal, ven. de Ra en 2 jours; 11 passag. MM. Peck, Medwin, anglais, et 9 indigènes.
5 janvier. Goel. du Protect. Vashirra, de 24 ton., patron Moemao, ven.

6 jousier. Grél. allemande *Loreley*, de 94 ton., cap. McCarthy, ven. Ratislea en 4 jours; 3 passag., M. Godeffroy consul allemand, et sa d. M. Nervin, anglais.

3 janvier. Goél. de Borabora Vini, de 100 ton., cap. Lovegrove, all. à l'Inde; 16 passag. indigènes.

4 janvier. Gœt. américain Amos Scott, de 14 ans, cap. blanc, 100 lb. Flint; 4 passag. indigènes.

